

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers :</i>
En exercice : 15
Présents : 14
Absents excusés représentés :
Absents non représentés : 1
Votant : 14



Date de la convocation le 29/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le six avril à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Sylviane NICOLOSO, Sophie PLA-BERART, Annie PUJOL-DURAND, Anne RAZOUS, Monique RODELLAR.

Absent excusé non représenté : Julien ROUY

*Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.*

**Objet : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023**

**Dressé par Mme Elodie CAUQUIL-RIBES Inspecteur principal des Finances Publiques (gestion du 01/01/2023-31/12/2023)**

Monsieur le Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

-**Après** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

-**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant **que toutes les opérations sont conformes, régulières et suffisamment justifiées.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Vote : Pour : 14**  
**Contre :**  
**Abstention :**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Daniel SOUPENE



Secrétaire de séance,  
Monique FABE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and a horizontal line at the bottom.

Compte tenu :  
De l'envoi en préfecture le 10/04/2024  
Et de la Publication, le  
A Estancarbon le 8/04/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15  
Présents : 13  
Absents excusés  
représentés :  
Absents non  
représentés : 1  
Votant : 13



Date de la convocation le 29/03/2024

### Objet : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif, Considérant que *Monsieur le Maire, Daniel SOUPENE, s'est retiré, a quitté la salle du conseil et de ce fait ne participe pas au vote,*

*Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.*

L'an deux mil vingt-quatre et le six avril à neuf heures trente, le conseil municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BONNEMAISON, Adjoint au maire, délibérant sur le compte de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		investissement		Total (Réalisé+report)	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
<b>Résultats reportés 2022</b>		582 023.34	0.00	122 604.33		704 627.67
Opérations exercice	523000.67	645 689.21	136 249.86	357 609.93	659 250.53	<b>1 003 299.14</b>
<b>TOTAUX (+report)</b>	523000.67	1 227 712.55	136 249.86	480 214.26	659 250.53	<b>1 707 926.81</b>
Résultats de clôture		<b>704 711.88</b>		<b>343 964.40</b>		<b>1 048 676.28</b>
Restes à réaliser			<b>214 060.32</b>			
TOTAUX CUMULES	523 000.67	1 227 712.55	350 310.18	480 214.26	659 250.53	1 707 926.81
<b>TOTAUX avt affectat°</b>		<b>704 711.88</b>		<b>129 904.08</b>		<b>834 615.96</b>

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer d'un montant de 214 060,32 € (*op.2023-004 – Création d'une Halle*) pour l'exercice 2023 ;

4°) Hors de la présence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023 et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus

**Vote : Pour : 13**  
**Contre :**  
**Abstention :**

Ont signé au registre des Délibérations :

Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Silviane NICOLOSO, Sophie PLA-BERART, Annie PUJOL-DURAND, Anne RAZOUS, Monique RODELLAR.

Pour extrait conforme.

L'Adjoint au Maire,  
Jean-Louis BONNEMAISON

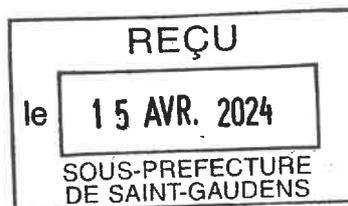


Secrétaire de séance,  
Monique FABE

Compte tenu :  
De l'envoi en préfecture le 10/04/2024  
Et de la Publication, le  
A Estancarbon le 8/04/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de conseillers :*  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Absents excusés  
représentés :  
Absents non  
représentés : 1  
Votant : 14



Date de la convocation le 29/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le six avril à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Sylviane NICOLOSO, Sophie PLA-BERART, Annie PUJOL-DURAND, Anne RAZOUS, Monique RODELLAR.

Absent excusé non représenté : Julien ROUY

*Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.*

**Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2023**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du compte administratif 2023 prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

### 1° SECTION D'INVESTISSEMENT :

<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2022	122 604,33 €
Résultat excédentaire de l'exercice 2023	221 360,07 €
Excédent à reprendre <b>au compte R001</b> ex 2024	<b>343 964,40 € (A)</b>
Restes à réaliser en dépenses	- 214 060,32 (B)
Restes à réaliser en recettes	
<b>Excédent de financement (A-B)</b>	<b>129 904,08 € (C)</b>

### 2° SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice 2023	122 688,54 €
Excédent antérieur cumulé au 31/12/2022	851 817,66 €
Part affectée à l'investissement ex 2023	- 269 794,32 €
<b>Excédent cumulé à affecter</b>	<b>704 711,88 € (D)</b>

**Le Conseil Municipal décide des affectations suivantes :**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Considérant que le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement fait ressortir un excédent de **343 964,40 €** au titre de l'exercice 2023 avec un reste à réaliser de 214 060,32 €, couvrant ainsi les investissements de 2024, une affectation en supplément en réserve d'investissement n'est pas nécessaire.

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent cumulé de **704 711,88 €** pour l'année 2023

**Inscription au Budget 2024**

Total à inscrire <b>au compte R 001</b> en recettes Inv.	<b>343 964,40 €</b>
Total à inscrire <b>au compte R 002</b> en recettes Fonct.	<b>704 711,88 € (dans son intégralité)</b>

**Vote : Pour : 14**  
**Contre :**  
**Abstention :**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Daniel SOUPENE

Secrétaire de séance,  
Monique FABE



Compte tenu :  
De l'envoi en préfecture le 10/04/2024  
Et de la Publication, le  
A Estancarbon le 8/04/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers :</i>
En exercice : 15
Présents : 14
Absents excusés représentés :
Absents non représentés : 1
Votant : 14



Date de la convocation le 29/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le six avril à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Sylviane NICOLOSO, Sophie PLA-BERART, Annie PUJOL-DURAND, Anne RAZOUS, Monique RODELLAR.

Absent excusé non représenté : Julien ROUY

*Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.*

### **Objet : VOTE DES TAUX TFPB, TFPNB et THRS 2024**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636B sexies du Code général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- **MAINTENIR** comme suit les taux en 2024

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	<b>31.20</b>	<b>31.20</b>
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	<b>40.96</b>	<b>40.96</b>
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	<b>5.32</b>	<b>5.32</b>

**Vote : Pour : 14**  
**Contre :**  
**Abstention :**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Daniel SOUPENE



Secrétaire de séance,  
Monique FABE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned below the name Monique FABE.

Compte tenu :  
De l'envoi en préfecture le 10/04/2024  
Et de la Publication, le  
A Estancarbon le 8/04/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Absents excusés  
représentés :  
Absents non  
représentés : 1  
Votant : 14



Date de la convocation le 29/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le six avril à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Silvine NICOLOSO, Sophie PLA-BERART, Annie PUJOL-DURAND, Anne RAZOUS, Monique RODELLAR.

Absent excusé non représenté : Julien ROUY

*Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.*

### **Objet : VOTE DU BUDGET 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n° 2022-22 du 8 juillet 2022 portant mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que la commission Budget s'est réunie le 22 mars 2024 ;

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal le projet de budget 2024 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **1 248 671,87 €** pour la **section de Fonctionnement**.

La **section d'Investissement** s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **367 798,69 €**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

-Adopte le Budget Primitif 2024

#### **Section de fonctionnement**

Dépenses **1 248 671,87 €** - Recettes **1 248 671,87 €**

#### **Section d'investissement**

Dépenses **367 798,69 €** - Recettes **367 798,69 €**

**Vote : Pour : 14**  
**Contre :**  
**Abstention :**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Daniel SOUPENE

Secrétaire de séance,  
Monique FABE

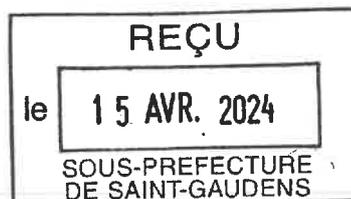


A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below, representing the signature of Monique FABE.

Compte tenu :  
De l'envoi en préfecture le 10/04/2024  
Et de la Publication, le  
A Estancarbon le 8/04/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de conseillers :*  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Absents excusés  
représentés :  
Absents non  
représentés : 1  
Votant : 14



*Date de la convocation le 29/03/2024*

L'an deux mil vingt-quatre et le six avril à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Silvine NICOLOSO, Sophie PLA-BERART, Annie PUJOL-DURAND, Anne RAZOUS, Monique RODELLAR.

Absent excusé non représenté : Julien ROUY

*Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.*

**Objet : Désignation Délégué au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de HAUTE-GARONNE/Réseau31 (SMEA Réseau31)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération n°2022-001 en date du 4 mars 2022 portant sur l'adhésion au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne et la désignation de 2 délégués en charge de représenter la commune au sein de la commission territoriale,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande du SMEA Réseau 31 il s'avère qu' au regard de la population de notre commune, il est nécessaire de désigner un troisième délégué.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- **De désigner**, afin de représenter la commune au sein des instances délibérantes du syndicat mixte, la personne suivante :
  - **Mr BALLART René**
- **Demande** à Monsieur le Maire de notifier la présente décision :
  - o Au président du SMEA Réseau31

**Vote : Pour : 14**  
**Contre :**  
**Abstention :**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Daniel SOUPENE

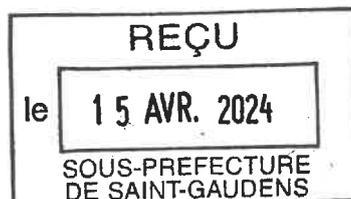


Secrétaire de séance,  
Monique FABE

Compte tenu :  
De l'envoi en préfecture le 10/04/2024  
Et de la Publication, le  
A Estancarbon le 8/04/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de conseillers :*  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Absents excusés  
représentés :  
Absents non  
représentés : 1  
Votant : 14



*Date de la convocation le 29/03/2024*

L'an deux mil vingt-quatre et le six avril à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Silvine NICOLOSO, Sophie PLA-BERART, Annie PUJOL-DURAND, Anne RAZOUS, Monique RODELLAR.

Absent excusé non représenté : Julien ROUY

*Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.*

### **Objet : Effacement de réseaux BT/EP/Orange sur la RD88a (Tranche 1)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 6/12/2023 concernant l'effacement de réseaux BT/EP/Orange sur la RD88a (Tranche 1), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (08AT186-187-188)

#### **Basse tension (Cde 186) :**

- Dépose du réseau aérien basse tension existant et dépose des Poteaux béton ;
- Réalisation d'un réseau basse tension souterrain d'environ 350 m ;
- Fourniture et pose de poteaux d'arrêt de ligne aérienne et réalisation des remontées aérosouterraines ;
- Fourniture et pose des fourreaux, câbles, grilles réseaux et coffrets de raccordements ;
- Reprise de tous les branchements suivants ;

#### **Eclairage public (Cde 187) :**

- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage en partie commune avec la Basse Tension
- Fourniture et pose des fourreaux 63mm, des câbles Cuivre U1000RO2V et de la câblette ;
- Fourniture et pose d'environ 8/10 d'ensembles simples d'éclairage: mât en acier galvanisé thermolaqué + console + appareil style identique à ceux déjà en place ;
- Fourniture et pose de prises pour guirlandes sur les nouveaux mâts (à voir avec la commune)

#### **Orange (Cde 188) :**

- Effacement des réseaux de télécommunication** sur la RD88a (Tranche 1), comprenant :
- Confection de la tranchée France Télécom et pose des fourreaux 42/45, des coudes pour gaine de télécommunication, des chambres avec tampon fonte 250 daN et de leurs accessoires, le tout fourni par France Télécom.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à 24 460 €, cette dernière se décomposant de la manière suivante :

➤ Pour la partie électricité :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	18 700 €
<input type="checkbox"/> Participation SDEHG	68 000 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>32 009 €</b>
Total	<b>118 709 €</b>

➤ Pour la partie éclairage :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	8 661 €
<input type="checkbox"/> Participation SDEHG	15 400 €
<input type="checkbox"/> Subvention Conseil Départemental	6 600 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>24 460 €</b>
Total	<b>55 121 €</b>

En outre, les travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 55 000 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire,

- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres pour la partie électricité et éclairage imputée à l'article 65561 de la section de fonctionnement du budget communal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.

- **SOLLICITE** l'aide du Conseil départemental pour la partie relative au réseau de télécommunication

**Vote : Pour : 14**

**Contre :**

**Abstention :**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Daniel SOUPENE



Secrétaire de séance,  
Monique FABE

Compte tenu :

De l'envoi en préfecture le 10/04/2024

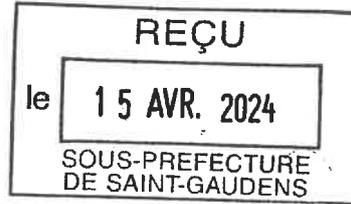
Et de la Publication, le

A Estancarbon le 8/04/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15  
Présents : 14  
Absents excusés  
représentés :  
Absents non  
représentés : 1  
Votant : 14



Date de la convocation le 04/12/2023

L'an deux mil vingt-quatre et le six avril à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Silvine NICOLOSO, Sophie PLA-BERART, Annie PUJOL-DURAND, Anne RAZOUS, Monique RODELLAR.

Absent excusé non représenté : Julien ROUY

*Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.*

**Objet : Mise en conformité de 3 coffrets de commande divers endroits**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 8/11/2023 concernant la Mise en conformité de 3 coffrets de commande divers endroits, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (08BU417)

- **Dépose du mat aiguille équipé de 3 appareils d'Eclairage Public à remettre à la commune,**
- **Dépose du coffret de commande,**
- **Câble EP entre coffret de commande et mat aiguille à supprimer avec confection d'une boîte EP.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	343 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG *	871 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>969 €</b>
Total	<b>2 183 €</b>

\* (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet présenté

- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 65561 de la section de fonctionnement du budget communal

**Vote : Pour : 14**  
**Contre :**  
**Abstention :**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Daniel SOUPENE

Secrétaire de séance,  
Monique FABE



Compte tenu :  
De l'envoi en préfecture le 10/04/2024  
Et de la Publication, le  
A Estancarbon le 8/04/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15  
Présents : 14  
Absents excusés  
représentés :  
Absents non  
représentés : 1  
Votant : 14



Date de la convocation le 29/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le six avril à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Silvine NICOLOSO, Sophie PLA-BERART, Annie PUJOL-DURAND, Anne RAZOUS, Monique RODELLAR.

Absent excusé non représenté : Julien ROUY

*Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.*

**Objet : Participation aux frais de scolarité demandée aux communes extérieures**

Monsieur le Maire expose :

- Que l'article L.212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;
- Que l'école commune d'Estancarbon reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, et que les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription fixées par l'article précité à savoir :
  - La commune de résidence n'a pas d'école,
  - L'enfant renouvelle sa scolarité dans la commune d'accueil jusqu'au terme de la scolarité primaire,
  - Les deux parents travaillent sur la commune
  - Un frère ou une sœur de l'enfant sont déjà inscrits pour les mêmes raisons que ci-dessus,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de fixer, le coût moyen à 500 euros, la participation par élève aux charges de fonctionnement de l'école d'Estancarbon par année scolaire

- de demander la contribution des frais inhérents à la scolarité des enfants des communes extérieures, à compter de l'année scolaire 2023/2024

**Vote : Pour : 14**  
**Contre :**  
**Abstention :**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Daniel SOUPENE



Secrétaire de séance,  
Monique FABE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below, representing the signature of Monique FABE.

Compte tenu :  
De l'envoi en préfecture le 10/04/2024  
Et de la Publication, le  
A Estancarbon le 8/04/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de conseillers :*

En exercice : 15  
Présents : 14  
Absents excusés  
représentés :  
Absents non  
représentés : 1  
Votant : 14



*Date de la convocation le 29/03/2024*

L'an deux mil vingt-quatre et le six avril à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Silvine NICOLOSO, Sophie PLA-BERART, Annie PUJOL-DURAND, Anne RAZOUS, Monique RODELLAR.

Absent excusé non représenté : Julien ROUY

*Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.*

**Objet : DECISION D'ESTER EN JUSTICE – Désignation d'un avocat**

Monsieur le Maire Daniel SOUPENE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,  
Vu la délibération n° 202-05 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pour Ester en Justice en son alinéa 16,

Considérant la requête présentée par Mme PENET Jeanne, enregistrée au tribunal Administratif de Toulouse le 6 mars 2024 sous le numéro 2400912-3 tendant à l'annulation de l'arrêté de sursis à statuer n° DP 03117523G0019 pris par la commune en date du 20 septembre 2023 ainsi que de la décision de rejet du recours gracieux du 14 décembre 2023

Considérant la nécessité pour la Commune défenderesse de se faire représenter dans cette affaire

**DECIDE**

Article 1 : D'Ester en Justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus -évoquée.

Article 2 : De Désigner comme avocat de la commune

- **La SCP COURRECH & ASSOCIES 45 rue Alsace Lorraine 31000 TOULOUSE**, pour représenter et assurer la défense des intérêts de la commune dans cette instance

**Vote : Pour : 14**

**Contre :**

**Abstention :**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Daniel SOUPENE



Secrétaire de séance,  
Monique FABE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line.

Compte tenu :  
De l'envoi en préfecture le 10/04/2024  
Et de la Publication, le  
A Estancarbon le 8/04/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Absents excusés  
représentés :  
Absents non  
représentés : 1  
Votant : 14



Date de la convocation le 29/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le six avril à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Silvine NICOLOSO, Sophie PLA-BERART, Annie PUJOL-DURAND, Anne RAZOUS, Monique RODELLAR.

Absent excusé non représenté : Julien ROUY

*Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.*

### **Objet : Durée d'amortissement / subventions d'équipements versées**

Monsieur le Maire Daniel SOUPENE rappelle au Conseil Municipal que lors du passage en M57 au 1/01/2023 et de la délibération n° 2022-22 du 8/07/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 et plus précisément son article 4, il a été mentionné « *de ne pas procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations. (calcul au prorata temporis),* »

Or, la somme de 15 000 euros a été imputée le 23/12/2022 au compte 20422 « Subventions d'équipement /Participation réalisation giratoire »

Considérant qu'à compter du 1/1/2023, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations. Les subventions d'équipements versées sont amorties sur une **durée de 5 ans** ;

Considérant la nécessité de régulariser l'amortissement de l'exercice 2023, nous devons procéder aux écritures budgétaires suivantes : (15 000 / 5 ) **soit 3 000 euros par an**

- crédits au chapitre 042 – compte 6811 en Dépense fonctionnement et au chapitre 040 – compte 280422 en Recette d'investissement pour 6 000 euros (ex. 2023 et 2024)

Le Conseil municipal, après délibéré,

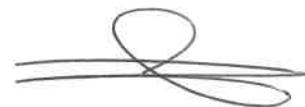
- **ADOpte** le principe de l'amortissement au prorata temporis
- **FIXE la durée d'amortissement à 5 ans pour les « subventions d'équipement versées »**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux écritures d'ordre budgétaires afin de régulariser les amortissements des années antérieures sur le Budget 2024

**Vote : Pour : 14**  
**Contre :**  
**Abstention :**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Daniel SOUPENE

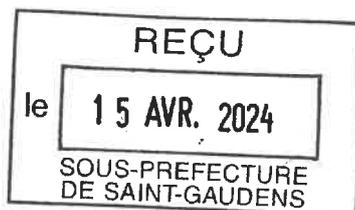
Secrétaire de séance,  
Monique FABE



Compte tenu :  
De l'envoi en préfecture le 10/04/2024  
Et de la Publication, le  
A Estancarbon le 8/04/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Absents excusés  
représentés :  
Absents non  
représentés : 1  
Votant : 14



Date de la convocation le 29/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le six avril à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Sylviane NICOLOSO, Sophie PLA-BERART, Annie PUJOL-DURAND, Anne RAZOUS, Monique RODELLAR.

Absent excusé non représenté : Julien ROUY

*Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.*

**Objet : Actualisation des Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire (art. L2122-22 du CGCT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-19 et L 2122-22 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

Vu la délibération n° 2020-05 du 25 mai 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que la loi dite « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, précitée a élargi la liste des compétences que le Conseil Municipal peut déléguer au maire sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT

Il convient de déléguer à Monsieur le maire deux nouvelles attributions prévues par la loi, et libellées comme suit :

**Point 30 :** D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

**Point 31** : D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Article 1** :

- **MODIFIE**, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la délibération n° 2020-05 du 25 mai 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT, comme suit :
- Les dispositions suivantes **sont insérées** :
  - o **30°**. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 euros fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
  - o **31°**. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT

**Article 2** :

- **DIT** que les autres dispositions de la délibération n° 2020-05 du 25 mai 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT sont inchangées.

**Vote : Pour : 14**  
**Contre :**  
**Abstention :**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Daniel SOUPENE



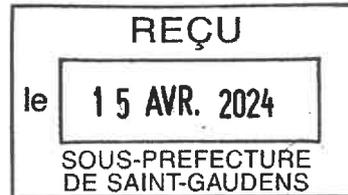
Secrétaire de séance,  
Monique FABE

A blue ink signature of Monique Fabe is written over a faint circular stamp.

Compte tenu :  
De l'envoi en préfecture le 10/04/2024  
Et de la Publication, le  
A Estancarbon le 8/04/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Absents excusés  
représentés :  
Absents non  
représentés : 1  
Votant : 14



Date de la convocation le 29/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le six avril à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Sylviane NICOLOSO, Sophie PLA-BERART, Annie PUJOL-DURAND, Anne RAZOUS, Monique RODELLAR.

Absent excusé non représenté : Julien ROUY

*Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.*

**Objet : Prise en charge des frais engagés par les Elus**

**Vu** les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

**Considérant** que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

La prise en charge s'effectue sur pièces justificatives : l'élu accompagne l'état de frais par les factures qu'il a acquittées ainsi que son itinéraire et les dates de départ et de retour.

**Considérant** qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

### **1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune**

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

### **2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune**

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune à titre de qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

## 2.1 Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas a été fixé sur la base de l'arrêté ministériel fixant les taux d'indemnités (au 22 septembre 2023)

	<i>Taux de base</i>	<i>Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris</i>	<i>Commune de Paris</i>
<i>Hébergement</i>	90 €	120 €	140 €
<i>Repas</i>	20 €	20 €	20 €

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants fixés dans l'arrêté ministériel.

## 2.2. Frais de transport

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2<sup>e</sup> classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1<sup>re</sup> classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation de Monsieur le Maire.

Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.

L'utilisation par l'élu de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2<sup>e</sup> classe).

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court). ( au 22 septembre 2023)

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.

La Collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute, du carburant (dans la limite des frais de carburant estimés pour le trajet en question), sur présentation des justificatifs acquittés.

### 2.3. Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques ;
- d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l' élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

### 3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal. *(Délégation au Maire n°31/ dite loi 3 DS qui permet au maire d'autoriser les mandats spéciaux sans passer à chaque fois devant le Conseil Municipal – Loi n° 2022-217 du 21 février 2022)*

Les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.
- déplacements inhabituels et indispensables

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif (au réel transport en commun) ou base indemnités kilométriques (utilisation véhicule);
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration. Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l' élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art. 2-2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal ;

- les frais de visas ;
- les frais de vaccins ;
- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

#### **4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus**

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

Les frais pris en charge sont les suivants :

##### **4-1 Frais d'hébergement et de repas**

##### **4-2 Frais de transport**

##### **4-3 Compensation de la perte de revenu**

Les pertes de revenus des élu-e-s sont également supportées par la collectivité, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation (présentation de justificatifs).

#### **5. Dispositions communes : avances de frais et remboursements**

##### **5-1 Demandes d'avances de frais**

A condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l'élu peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif.

L'avance s'effectue en numéraire si le montant est compris entre 45 € et 300 €, et par virement si le montant est supérieur à 300 €. Elle est effectuée par la Trésorerie municipale.

##### **5-2 Demandes de remboursement**

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir à la collectivité dans les meilleurs délais

Le conseil *municipal*, après avoir délibéré

- **ADOPTE** la proposition du maire
- **DIT QUE** la commune prend à sa charge les frais de transport (au réel ou barème kilométrique pour un véhicule), à savoir les billets de train, les billets d'avion aller-retour. Les frais d'hébergement et de restauration engagés durant la mission ou mandat spécial sont remboursés forfaitairement
- **DIT QUE** la dépense sera comptabilisée au budget (cpté 6251)

**Vote : Pour : 14**  
**Contre :**  
**Abstention :**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Daniel SOUPENE

Secrétaire de séance,  
Monique FABE



A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below.



Compte tenu :  
De l'envoi en préfecture le 10/04/2024  
Et de la Publication, le  
A Estancarbon le 8/04/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers :</i>
En exercice : 15
Présents : 14
Absents excusés représentés :
Absents non représentés : 1
Votant : 14



Date de la convocation le 29/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le six avril à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Silviane NICOLOSO, Sophie PLA-BERART, Annie PUJOL-DURAND, Anne RAZOUS, Monique RODELLAR,.

Absent excusé non représenté : Julien ROUY

*Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.*

**Objet : Délégation des décisions d'admission en non valeurs des créances irrécouvrables**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-19 et L 2122-22 ;

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 ;

Vu la délibération n° 2020-05 du 25 mai 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Vu la demande du service de Gestion comptable de Saint-Gaudens en date du 20 mars 2024 ;

Afin de fluidifier la mise en œuvre de la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée délibérante sur les créances significatives, la **loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.**

Le décret susvisé prévoit que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir ne peut être supérieur à 100€

Afin de faciliter la gestion administrative, le Conseil Municipal :

- **CONSENT** une délégation à Monsieur le Maire pour admettre en non-valeur les créances dont le montant est inférieur à 100 euros (montant par créance) et **les prononcer par arrêté**
- **DIT** que Monsieur le Maire **rendra compte au moins une fois par an** de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un **état listant les créances admises en non-valeur** et les **motifs** ayant présidé à cette admission et de **tenir à la disposition du conseil municipal les pièces produites** à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

- **DIT** que les autres éléments de la délibération n° 2020-05 du 25 mai 2020 approuvés par le Conseil Municipal sont inchangés.

**Vote : Pour : 14**  
**Contre :**  
**Abstention :**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Daniel SOUPENE

Secrétaire de séance,  
Monique FABE



Compte tenu :  
De l'envoi en préfecture le 10/04/2024  
Et de la Publication, le  
A Estancarbon le 8/04/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers :</i>
En exercice : 15
Présents : 14
Absents excusés représentés :
Absents non représentés : 1
Votant : 14



*Date de la convocation le 29/03/2024*

L'an deux mil vingt-quatre et le six avril à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Silvine NICOLOSO, Sophie PLA-BERART, Annie PUJOL-DURAND, Anne RAZOUS, Monique RODELLAR.

Absent excusé non représenté : Julien ROUY

*Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.*

**Objet : Dépenses à imputer au compte 623 : Publicité, publications, relations publiques**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Selon l'instruction comptable M57, le compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » sert à imputer les dépenses relatives « aux annonces et insertions, fêtes et cérémonies, foires et expositions, réceptions, catalogues et imprimés et publications ». Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « **Publicité, publications, relations publiques** », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables.

### **RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,**

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « **Publicité, publications, relations publiques** » et aux articles qui en découlent : **6231 Annonces et insertions – 6232 Fêtes et cérémonies – 6233 Foires et expositions – 6234 Réceptions – 6238 Divers**

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies telles que les dépenses et prestations liées aux diverses manifestations organisées par la commune : les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, friandises et goûter pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, vœux pour la population, fête locale, cadeaux, repas et colis des aînés, exposition

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, cérémonie commémoratives, départ à la retraite ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- les frais de réceptions des élus et agents dans le cadre de l'action municipale (réception conseil, élection, inauguration chantier

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « **Publicité, publications, relations publiques** » dans la limite des crédits repris au budget communal.

**Vote : Pour : 14**  
**Contre :**  
**Abstention :**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Daniel SOUPENE



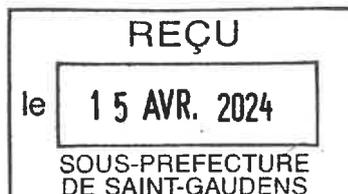
Secrétaire de séance,  
Monique FABE

Compte tenu :  
De l'envoi en préfecture le 10/04/2024  
Et de la Publication, le  
A Estancarbon le 8/04/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15  
Présents : 14  
Absents excusés  
représentés :  
Absents non  
représentés : 1  
Votant : 14



Date de la convocation le 29/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le six avril à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Sylviane NICOLOSO, Sophie PLA-BERART, Annie PUJOL-DURAND, Anne RAZOUS, Monique RODELLAR.,

Absent excusé non représenté : Julien ROUY

*Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.*

### **Objet : Demande de subvention Acquisition Tondeuse – Atelier Technique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'équiper les ateliers techniques d'une tondeuse, afin de faciliter l'entretien des espaces verts et pour le renouvellement du matériel. Après étude des devis, il propose celui de l'entreprise SARL RURAL 31 Zone Europa 31800 LANDORTHE pour un montant de 1 426,13 € H.T soit 1 711,36 € T.T.C. (tondeuse ISEKI + Kit mulching)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir l'Entreprise SARL RURAL 31 Zone Europa 31800 LANDORTHE pour un **montant de 1426,13 € H.T soit 1711,36 € T.T.C.**
- De solliciter du Département une subvention la plus élevée possible pour l'aider à financer ce projet.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget en Investissement (opération 2024-010).

**Vote : Pour : 14 / Contre : / Abstention :**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Daniel SOUPENE



Secrétaire de séance,  
Monique FABE

Compte tenu :  
De l'envoi en préfecture le 10/04/2024  
Et de la Publication, le  
A Estancarbon le 8/04/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Absents excusés  
représentés :  
Absents non  
représentés : 1  
Votant : 14



Date de la convocation le 29/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le six avril à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Silvine NICOLOSO, Sophie PLA-BERART, Annie PUJOL-DURAND, Anne RAZOUS, Monique RODELLAR.,

Absent excusé non représenté : Julien ROUY

*Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.*

### **Objet : Demande de subvention Travaux peinture salle Polyvalente**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer des travaux de peinture à la salle polyvalente. En effet, le mur fait apparaître des traces d'humidité et la peinture s'est écaillée voire enlever à plusieurs endroits. Après étude des devis, il propose celui de l'entreprise SARL STE SAINT-GAUDINOISE DE PEINTURE Rue Louis Payrau 31800 SAINT GAUDENS pour un montant de 1 349 € H.T soit 1 618.80 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir l'Entreprise SARL STE SAINT-GAUDINOISE DE PEINTURE Rue Louis Payrau 31800 SAINT GAUDENS pour un **montant de 1 349 € H.T soit 1 618.80 € T.T.C.**
- De solliciter du Département une subvention la plus élevée possible pour l'aider à financer ce projet.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget en Investissement (opération 2024-004).

**Vote : Pour : 14 / Contre : / Abstention :**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Daniel SOUPENE



Secrétaire de séance,  
Monique FABE

Compte tenu :  
De l'envoi en préfecture le 10/04/2024  
Et de la Publication, le  
A Estancarbon le 8/04/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Absents excusés  
représentés :  
Absents non  
représentés : 1  
Votant : 14



Date de la convocation le 29/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le six avril à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Sandrine BARAT, Jean-Louis BONNEMAISON, Cédric CASSAIGNEAU, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Nathan LOUGARRE, Silviane NICOLOSO, Sophie PLA-BERART, Annie PUJOL-DURAND, Anne RAZOUS, Monique RODELLAR,.

Absent excusé non représenté : Julien ROUY

*Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.*

### **Objet : Demande de subvention Travaux peinture Ecole**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer des travaux de peinture à l'école au niveau de la cage d'escalier. En effet, le mur fait apparaitre des traces d'humidité et la peinture s'est écaillée voire enlever à plusieurs endroits. Après étude des devis, il propose celui de l'entreprise SARL STE SAINT-GAUDINOISE DE PEINTURE Rue Louis Payrau 31800 SAINT GAUDENS pour un montant de 2 035 € H.T soit 2 442 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir l'Entreprise SARL STE SAINT-GAUDINOISE DE PEINTURE Rue Louis Payrau 31800 SAINT GAUDENS pour un **montant de 2035 € H.T soit 2 442 € T.T.C.**
- De solliciter du Département une subvention la plus élevée possible pour l'aider à financer ce projet.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget en Investissement (opération 2024-002).

**Vote : Pour : 14 / Contre : / Abstention :**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Daniel SOUPENE



Secrétaire de séance,  
Monique FABE

Compte tenu :  
De l'envoi en préfecture le 10/04/2024  
Et de la Publication, le  
A Estancarbon le 8/04/2024